

	<b>Fiche Identification Déchets / Certificat d'Acceptation Préalable</b>	Interlocuteur PSI : ..... N° devis PSI : .....
	<b>DÉCHETS D'AMIANTE (hors enrobés amiantés*)</b>	N° Affaire PSI (figurant sur le devis) : .....

\* Un formulaire spécifique existe pour ces déchets, merci de contacter votre interlocuteur PSI pour le recevoir

**Formulaire à compléter et à retourner par mail à [dapamiante@psi-environnement.fr](mailto:dapamiante@psi-environnement.fr) ou par fax au 05 62 40 19 27, au minimum 48h avant la collecte ou l'apport**

### IDENTIFICATION DU PRODUCTEUR / DETENTEUR / PROPRIETAIRE :

Raison sociale : ..... Mail (obligatoire) : .....

Adresse : ..... CP / Ville : .....

Tél : ..... Fax : ..... SIRET : .....

**Nom et adresse du chantier :** ..... CP / Ville : .....

Inscription Producteur sur plateforme **TRACKDECHETS** :  OUI  NON  NE CONNAIT PAS  PARTICULIER (Pas besoin trackdéchets)

### IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE DE TRAVAUX :

### DEMANDEUR (si différent) :

Raison sociale : ..... SIRET : .....

Adresse : ..... CP / Ville : .....

Tél : ..... Fax : ..... Contact : .....

Entreprise certifiée QUALIBAT, AFNOR ou GLOBAL ?  OUI  NON Inscription sur plateforme **TRACKDECHETS** :  OUI  NON  NE CONNAIT PAS

### BSDA / TRANSPORT / LIVRAISON :

Edition du ou des BSDA (formulaire Cerfa n°11861\*03) par PSI :  OUI  NON Collecte des déchets par PSI :  OUI  NON

**Merci de compléter le formulaire FO\_F\_35 « DEMANDE DE COLLECTE/APPORT VOLONTAIRE déchets amiantés »**

**En cas de livraison :** → Prévenir au moins 48 h à l'avance au 05 62 98 41 41  
 → Déchets à livrer sur l'Enviropôle de PSI, situé chemin des Marnières - route de Galan – 65300 LANNEMEZAN  
 → En cas de conditionnement en conteneur(s)-bag(s), le transporteur doit valider le protocole de déchargement PSI (formulaire I\_SSE\_29)

### RESPONSABILITE DE L'ENTREPRISE DE TRAVAUX :

L'entreprise de travaux certifie que :

- Le produit livré est conforme aux descriptions ci-dessus et conditionné selon la réglementation en vigueur.
- Les déchets d'amiante ne sont pas mélangés avec d'autres catégories de déchets d'amiante ou industriels.
- Reconnaît sa responsabilité vis à vis de la réglementation en vigueur.

(Code de l'environnement livre V « prévention des pollutions, des risques et des nuisances », titre IV « Déchets »)

Date :  
 Nom :  
 Signature et cachet :

Rappels :

→ Entreprise de travaux : ..... → Chantier : .....

**IDENTIFICATION DU OU DES DECHET(S) :**

Déchets	Code CED	Champs obligatoires						N° de Certificat d'Acceptation Préalable (CAP)	
		Nombre de colis prévus			Quantité estimée (en tonnes)	Filière de traitement prévue au PDR <sup>(4)</sup>			
		Palette filmée, cerclée	Dépot-bag AMIANTE (260 x 120 x 30 cm)	Big-bag standard AMIANTE (90 x 90 x 90 cm)		ISDND PSI	ISDD <sup>(3)</sup>		INERTAGE
Plaques, tôles ondulées entières en amiante-ciment									
Canalisations, conduits, tuyaux en amiante-ciment									
Amiante-ciment en morceaux		INTERDIT							
Ardoises amiantées									
Dalles vinyles amiantées									
Carrelage, faïence, plinthe (ou autre support) encollé avec colle minérale amiantée (le tout retiré par voie mécanique)	17 06 05*	INTERDIT							
Fenêtres + joints amiantés									
Pièces métalliques recouvertes de peinture amiantée									
Pièces métalliques + joints amiantés (y compris chaudières)									
Gravats amiantés + terre après sinistre/ terres amiantifères <sup>(1)</sup>		INTERDIT							
Colle minérale amiantée (ciment, mortier) retirée par voie mécanique									
EPI (combinaisons, gants, masques...)	15 02 02*								
Faux-plafonds	17 06 01*								
Flocage	17 06 01*	INTERDIT				INTERDIT			
17 06 01*									
Calorifuge	17 06 01*								
Déchets bitumineux amiantés (colles noires, complexes d'isolation...)	17 06 03*								
Matériels électriques (précisez les dimensions ci-dessous, si > 1 m <sup>3</sup> )	16 02 12*								
Déchets amiantés provenant d'ouvrages ou immeubles sinistrés <sup>(2)</sup> , préciser : .....									
Autre(s) déchet(s): .....									
.....									
.....									

<sup>(1) (2)</sup> Pour ces déchets, le colis « conteneur-bag », conditionné en benne, est autorisé si leurs dimensions ou leur masse les rendent incompatibles avec les conditionnements standard. Il est alors impératif de **fournir la fiche technique du conteneur-bag (CB)**. Pour les déchets <sup>(1)</sup>, un CB unique suffit et la charge maximale est fixée par la fiche technique. Pour les déchets <sup>(2)</sup>, il est obligatoire de **doubler le CB** d'un second identique et la charge maximale est de **7 tonnes** (Cf. AM du 11/12/2018).

<sup>(3)</sup> Installation de Stockage de déchets Dangereux après regroupement chez PSI.

<sup>(4)</sup> Plan de retrait

N° à reporter sur le(s) BSD et sur le(s) colis

CAP délivré(s) le ....., valable(s) jusqu'au 31/12/.....

Visa PSI

